

Déclaration de TFM en réponse aux récentes allégations en matière d'environnement

Tenke Fungurume Mining (TFM) a pris connaissance du rapport publié le 9 mars 2026 par l'Agence d'investigation environnementale – Environmental Investigation Agency (EIA) concernant la performance environnementale de l'usine de traitement 30K de TFM. Bien que TFM reconnaisse l'importance d'un examen externe sur les questions relatives à la santé, à la sécurité au travail, à l'environnement et au bien-être de la communauté, ce rapport contient un certain nombre d'allégations et d'interprétations qui sont factuellement inexactes ou fondées sur des hypothèses non étayées. Nous estimons, de ce fait, qu'il est de notre devoir de rétablir la vérité. Depuis le 29 janvier, TFM a répondu aux questions soulevées par l'EIA de manière ouverte et transparente et a déjà fourni une réponse écrite officielle sur les points concernés. Malheureusement, la position de TFM et les faits sur lesquels elle s'appuie n'ont pas été repris avec exactitude ni dans leur intégralité dans le rapport et les articles qui ont suivi, et la diffusion d'informations erronées et non vérifiées a porté atteinte à la réputation de l'entreprise. TFM souhaite donc clarifier les points suivants :

TFM exploite un double système de surveillance, à la fois actif (quotidien) et passif (mensuel), contrairement à ce qu'affirme l'EIA, selon laquelle seule une surveillance passive aurait été mise en place. Ce point a été clairement exposé dans la réponse écrite de TFM adressée à l'EIA le 10 février 2026, et nous regrettons qu'il n'ait pas été repris dans le rapport publié. Toutes les données recueillies entre fin 2024 et début 2025 ont confirmé que les concentrations de SO₂ sont restées dans les limites réglementaires de la République démocratique du Congo et conformes aux lignes directrices EHS de la SFI. Un bref pic d'émissions s'est produit pendant la phase de mise en service de l'usine fin 2023 ; il a été rapidement identifié et corrigé. Cette question a été communiquée de manière cohérente et transparente dans le rapport ESG 2024 de TFM et ne reflète aucun changement dans sa position ou ses pratiques de communication.

Nous avons également identifié un certain nombre de lacunes concernant la méthodologie de collecte des données de surveillance de l'EIA : notamment l'utilisation d'équipements de faible précision, la manipulation inappropriée des échantillons et des relevés anormaux incompatibles avec les schémas de dispersion environnementale (*de plus amples détails sont fournis en annexe*).

TFM prend très au sérieux les préoccupations relatives à la santé des communautés environnantes et estime que ces questions doivent être traitées sur la base de données vérifiées et d'une évaluation rigoureuse. À ce jour, aucun lien de causalité n'a été établi entre les activités de TFM et les problèmes de santé allégués dans les communautés environnantes. L'analyse des impacts sur la santé présentée dans l'EIA soulève plusieurs problèmes fondamentaux en termes de méthodologie. Premièrement, il existe une incohérence manifeste dans la chronologie des faits : l'EIA attribue certains impacts sur la santé à l'année 2022, alors que l'usine 30K n'a commencé à fonctionner qu'à partir du 30 août 2023. Les événements antérieurs à la mise en service de l'usine ne peuvent raisonnablement être attribués à ses activités. Deuxièmement, aucune référence comparative n'a été fournie. En ce qui concerne des problèmes tels que les fausses couches et les anomalies congénitales, le rapport ne contient pas suffisamment de données de référence pour étayer une attribution claire. Troisièmement, les variables de confusion ne semblent pas avoir été correctement contrôlées. Le rapport de l'EIA lui-même note qu'à partir de février 2024, les autorités provinciales ont activement encouragé les habitants à se faire soigner. Les variations des taux de consultation peuvent donc refléter de multiples influences, qui n'ont pas été suffisamment prises en compte dans l'analyse. Quatrièmement, les données provenant d'un seul établissement ne peuvent, à elles seules, étayer des conclusions couvrant toute la région. L'EIA s'appuie principalement sur les données d'une clinique de Fungurume pour étayer l'existence d'un problème de santé régional plus large, sans tenir suffisamment compte de facteurs tels que l'évolution démographique, l'amélioration de l'accès aux soins de santé ou l'évolution des capacités institutionnelles.

La sécurité des travailleurs reste une priorité absolue pour TFM. Les registres d'incidents de TFM pour les années 2024 et 2025 ne font état d'aucun cas avéré de travailleurs ayant perdu connaissance ou ayant été contraints de poursuivre leurs activités lors d'alarmes de SO₂. La politique de TFM relative au pouvoir d'interruption des travaux (SWA) oblige toute personne présente sur le site à interrompre tout travail dangereux et interdit formellement toute forme de représailles.

TFM reconnaît que les processus de relocalisation sont sensibles pour les communautés concernées et a donc soutenu la réinstallation de Manomapia par le biais d'un processus structuré impliquant de multiples parties prenantes. Bien que la surveillance environnementale ait confirmé le respect des exigences applicables, afin de répondre aux attentes plus larges de la communauté et de promouvoir l'harmonie sociale, le gouvernement provincial de Lualaba a décidé d'établir une zone de restriction et de procéder à la relocalisation de Manomapia. Ce processus a été supervisé par un comité multipartite comprenant des représentants de la communauté, des ONG, le gouvernement et TFM. Les indemnités ont été déterminées à l'issue d'études de marché annuelles, examinées et approuvées par le comité, puis consignées dans des documents signés, dans le cadre d'un processus conforme à la norme de performance n° 5 de la SFI.

En tant qu'entreprise minière majeure en RDC, TFM accorde la plus grande importance à la responsabilité environnementale et au respect des réglementations dans le cadre de ses activités. Les opérations de TFM s'inscrivent dans un cadre solide et éprouvé en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de gouvernance communautaire, et sont certifiées par le programme Copper Mark. TFM accueille favorablement tout contrôle externe fondé sur des faits, professionnel et constructif, et reste ouverte au dialogue avec les autorités de régulation, les communautés et les autres parties prenantes sur les questions concernées. TFM soutient la résolution des préoccupations par le biais d'informations vérifiées, d'évaluations indépendantes, d'une communication transparente et d'une amélioration continue. Toutefois, TFM ne peut accepter les allégations qui ne sont pas étayées par des preuves vérifiées et se réserve tous les droits de prendre les mesures appropriées en réponse aux inexactitudes factuelles contenues dans le rapport.

Annexe — Principaux éléments de preuve

A. Registre des preuves : données sur la qualité de l'air et la surveillance par une partie tierce

Éléments de preuve	Chronologie	Source
Rapport d'essai Skyside : Enquête passive sur les concentrations ambiantes de SO ₂ et de NO ₂ en février et mars 2024	22 février – 21 mars 2024 et du 7 mars au 21 mars 2024	Laboratoire indépendant Skyside (Afrique du Sud)
Rapport d'essai Skyside TFM001-2403 R01	15–20 mars 2024	Laboratoire indépendant Skyside (Afrique du Sud)
Ensemble de données de surveillance passive	Septembre 2024 – février 2025	Laboratoire indépendant Skyside (Afrique du Sud)

B. Registre des preuves : sécurité des travailleurs et plaintes de la communauté

Éléments de preuve	Chronologie	Source
Rapports d'incidents de l'usine 30K pour 2024	2024	Système d'enregistrement des incidents TFM
Rapport d'incidents de l'usine 30K pour 2025	2025	Système d'enregistrement des incidents TFM
Système de gestion des plaintes communautaires LADYS	2024–2025	Plateforme communautaire de gestion des plaintes TFM
Données de la sous-commission des plaintes de la commission de réinstallation de Manomapia	Mars 2024 – juillet 2025	Sous-commission de gestion des plaintes de la commission de réinstallation (indépendant)

C. Problèmes de méthodologie sur les données de surveillance fournies par l'EIA

L'EIA a utilisé un capteur optique multiparamétrique de la qualité de l'air, dont la précision est intrinsèquement limitée et les marges d'erreur plus importantes que celles des instruments d'analyse certifiés. L'équipement ne disposait ni de certification métrologique ni de registres de calibrage annuels documentés, ce qui remet en cause la fiabilité des mesures. L'emplacement des points de prélèvement — notamment des instruments suspendus à des branches d'arbres, une configuration qui ne répond pas aux exigences de base en matière d'implantation — n'était pas conforme aux normes internationales (Chine HJ 664-2013, US EPA 40 CFR Partie 58), qui exigent un flux d'air sans obstruction et une représentativité spatiale.

Sur les cinq graphiques de surveillance présentés dans le rapport d'EIA, quatre (figures 1, 3, 4, 5) affichent des tendances incompatibles avec le comportement établi de la dispersion atmosphérique du SO₂ : la figure 1 montre une baisse monotone continue jusqu'à un niveau proche de zéro en l'espace de 20 minutes ; les figures 3, 4 et 5 présentent des pics et des chutes instantanés répétés (« impulsions »), qui sont atypiques du comportement des polluants atmosphériques ambiants et suggèrent des anomalies potentielles liées aux instruments ou à la méthodologie plutôt que de véritables signaux environnementaux.

Une étude de surveillance indépendante commandée par TFM et réalisée par Skyside, s'appuyant sur la modélisation Windrose et la modélisation de la dispersion atmosphérique (méthodologie Airshed), n'a révélé aucun dépassement au niveau des récepteurs sensibles situés dans la zone d'étude définie, et ce pour toutes les périodes évaluées.